

République  
française

# COMMUNE DE BATZENDORF

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau



**Objet : interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Principale et rue du Moulin pour cause d'épreuves sportives cyclistes le 29 septembre 2018**

## **Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par Monsieur Etienne LETSCHER, responsable de l'organisation des courses à la Pédale de l'Est de Haguenau le 3 septembre 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer de meilleures conditions de sécurité et d'accroître la visibilité sur le parcours de la course dans la traversée de la commune ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Le stationnement des véhicules rue Principale (R.D. 139 en traverse d'agglomération) et rue du Moulin (R.D. 660 en traverse d'agglomération) sera interdit des deux côtés de la voie en dehors des places de parking spécifiquement matérialisées et la circulation des véhicules sera interdite

- rue Principale, de l'entrée Ouest jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin dans le sens Ouest-Est
- rue du Moulin dans le sens Sud- Nord

**samedi 29 septembre 2018 de 14h à 18h**

### **Article 2**

La circulation sera déviée par la RD 660 et la RD 160 via Wintershouse pour les véhicules en provenance de l'Ouest et du Sud de Batzendorf.

### **Article 3**

La fourniture, mise en place et dépose de la signalisation réglementaire devra être assurée par l'organisateur des courses.

### **Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2018/05 du 27 juillet 2018.

.../...

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Madame la responsable du Centre Technique du Conseil Départemental à Haguenau
- Monsieur le Président de la Pédale de l'Est de Haguenau
- Madame la Sous-Préfète de Haguenau Wissembourg

Affichage en Mairie : **13 SEP. 2018**

Fait à Batzendorf, le 13 septembre 2018



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*